

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROMASTOP®-I paste
UFI : C6EN-45DV-E76A-D9PP
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange : Protection au feu

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex Building Performance GmbH
St.-Peter-Straße 25
AT 4021 Linz
AUSTRIA
T +43 732 6912 0
info.at@etexgroup.com, www.promat.at

Autres

Etex France Building Performance S.A.
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088
FR 84915 Avignon Cedex 9
FRANCE
T +33 (0)432 44 44 44
fds.efbp@etexgroup.com, www.promat.fr

Autres

Etex Building Performance N.V.
Bormstraat 24
BE 2830 Tisselt
BELGIUM
T +32 15 71 81 00, F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com, www.promat-international.com

Autres

Promat AG
Industriestrasse 3
CH 9542 Münchwilen
SWITZERLAND
T +41 52 320 9400, F +41 52 320 9402
office@promat.ch, www.promat.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361f
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité. (oral).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine
Mentions de danger (CLP) : H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
Phrases EUH	: EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Contient un mélange 3:1 de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one comme substance active pour la protection du stockage conformément au règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 Art. 58(3).

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions pour le stockage et la manipulation sont respectées .

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux:

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 108-78-1 N° CE: 203-615-4 N° Index: 613-345-00-2	≥ 10 - < 25	Carc. 2, H351 Repr. 2, H361f STOT RE 2, H373
Pentaerythritol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 115-77-5 N° CE: 204-104-9 N° REACH: 01-2119473985-20	≥ 10 - < 25	Non classé

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 5 - < 10	Non classé
3-iod-2-propinylbutylcarbamate	N° CAS: 55406-53-6 N° CE: 259-627-5 N° Index: 616-212-00-7	< 0,06	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314

Remarques : Le dioxyde de titane contenu n'est pas classé conformément au règlement 2020/217 (14e ATP du règlement (CE) 1272/2008, annexe VI). EUH 211 est mentionné dans la section 2.2 sur une base volontaire.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Dans les conditions d'emploi normales l'article ou la préparation ne peut, sous sa forme commercialisée, libérer les composants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Il s'agit d'un produit à base d'eau et ne présente aucun danger particulier d'incendie ou d'explosion.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Oxydes d'azote (NOx). Cyanure d'hydrogène (HCN). Ammoniac (NH3).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition inutile. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Eviter la chaleur et le soleil direct. Protéger contre le gel. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Température de stockage : $\geq 5\text{ °C}$

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

3-Iod-2-propinylbutylcarbamate (55406-53-6)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylcarbamate d'iodopropynyle / 3-Iod-2-propinylbutylcarbamate
MAK (OEL TWA)	0,12 mg/m ³ 0,01 ppm
KZGW (OEL STEL)	0,24 mg/m ³ 0,02 ppm
Notation	S, SS _c
Remarque	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (OEL TWA)	0,2 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (i)
Notation	S, SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
Pentaerythritol (115-77-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentaérythritol # Penta-erythritol
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentaérythritol
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pentaerythritol (115-77-5)	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
dioxyde de titane (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid
MAK (OEL TWA)	3 mg/m ³ (a)
Notation	SS _c
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	117 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	82,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,51 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,051 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,06 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,306 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,312 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	22 mg/kg de nourriture

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

Indications complémentaires : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les mesures techniques et l'utilisation de procédures de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité conformément à la norme EN 166

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Gouttelettes		EN 166
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Poussières		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Porter des vêtements de protection à manches longues	

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Veuillez respecter les spécifications du fournisseur de gants en ce qui concerne la perméabilité et le temps de pénétration. Il faut également tenir compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit sera utilisé, telles que le risque de coupure, l'abrasion et le temps de contact.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
des gants de protection	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,11		EN ISO 374
des gants de protection	Caoutchouc chloroprène (CR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0,5		EN ISO 374
des gants de protection	Fluoroélastomère (FKM)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et la mesure de formation d'aérosols, etc. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Autres informations:

Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Pâte.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 – 9
Viscosité, cinématique	: 153333,333 – 269230,769 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 230 – 350 Pa·s
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: ≈ 23 hPa (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,3 – 1,5 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité : 71 – 77 %

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Teneur en COV : < 80 g/l
Pourcentage de solides : Pas disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

3-Iod-2-propinylbutylcarbamate (55406-53-6)

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	700 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,5 mg/l/4h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	50 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,05 mg/l/4h

Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3)

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
CL50 Inhalation - Rat	> 6,4 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Polyphosphoric acids, ammonium salts (68333-79-9)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
ETA CLP (voie orale)	300 mg/kg de poids corporel
DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	
DL50 orale rat	3161 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5190 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	3161 mg/kg de poids corporel
Pentaerythritol (115-77-5)	
DL50 orale rat	> 5110 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: other:, Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,8 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Contient: masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 3-Iod-2-propinylbutylcarbamate Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	≈ 140 mg/kg de poids corporel
Indications complémentaires	Lors d'études sur les animaux, des carcinomes ont été observés à fortes doses dans la vessie de rats mâles, causés par la formation de calculs vésicaux et leur irritation constante.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : En raison de la teneur en mélamine du produit, les critères de classification selon le règlement CLP n° 1272/2008 sont remplis.
Les données toxicologiques du produit ne sont pas disponibles.

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)

Indications complémentaires	La substance peut causer des dommages aux testicules après l'ingestion répétée (oralement) de fortes doses, comme le montrent les études sur les animaux. Le risque d'altération de la fertilité ne peut être exclu.
-----------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

3-Iod-2-propinylbutylcarbamate (55406-53-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	---

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Indications complémentaires	La substance peut causer des dommages aux reins après l'ingestion répétée de fortes doses, comme le montrent les études sur les animaux.
-----------------------------	--

Pentaerythritol (115-77-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
-----------------------------	---

Danger par aspiration : Non classé

PROMASTOP®-I paste

Viscosité, cinématique	153333,333 – 269230,769 mm ² /s
------------------------	--

Pentaerythritol (115-77-5)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PROMASTOP®-I paste	
Indications complémentaires	Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul
Tris(2-butoxyethyl) phosphate (78-51-3)	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	53 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	33 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	61 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Polyphosphoric acids, ammonium salts (68333-79-9)	
CE50 72h - Algues [1]	> 97,1 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CL50 - Poisson [2]	46500 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 3000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	200 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	325 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	> 11 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 11 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 5,1 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '36 d'
Pentaerythritol (115-77-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 72h - Algues [1]	1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
dioxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 10000 mg/l

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)

BCF - Poisson [1]	3,8 mg/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,22
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

Pentaerythritol (115-77-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,7
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,3
---	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (108-78-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2000/532/CE) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié. 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code HP	: HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé.
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé.
N° ONU (IATA)	: Non réglementé.
N° ONU (ADN)	: Non réglementé.
N° ONU (RID)	: Non réglementé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé.

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé.

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé.

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé.

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé.

Transport maritime

Non réglementé.

Transport aérien

Non réglementé.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non réglementé.

Transport ferroviaire

Non réglementé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1\%$ ou SCL : 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine; mélamine (EC 203-615-4, CAS 108-78-1)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH $< 0,1\%$ ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 80 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale

Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : $2,44\%$

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (voies urinaires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361f	Jugement d'experts
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;FR;LU;CH

PROMASTOP®-I paste

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cible à protéger	Estimation de l'exposition	PNEC	RCR	Méthode d'évaluation
Eau douce	0,005 mg/l	0,51 mg/l	0,01	EUSES 2.2.0
Eau de mer	0,0005 mg/l	0,051 mg/l	0,01	EUSES 2.2.0
Intoxication secondaire		22 mg/kg de nourriture	< 0,01	EUSES 2.2.0
Sédiments d'eau douce	0,025 mg/kg poids sec	13,06 mg/kg poids sec	0,002	EUSES 2.2.0
Sédiments marins	0,0024 mg/kg poids sec	1,306 mg/kg poids sec	0,002	EUSES 2.2.0
Station d'épuration	0 mg/l	100 mg/l	< 0,01	EUSES 2.2.0
Sol	0 mg/kg poids sec	2,312 mg/kg poids sec	< 0,01	EUSES 2.2.0

Estimation des rejets	Voie de rejet	Taux de rejet	Méthode d'estimation des rejets
Estimation des rejets	Eau	0 kg/jour	Estimation de la libération
Estimation des rejets	Air	0 kg/jour	Estimation de la libération
Estimation des rejets	sol	0 kg/jour	Estimation de la libération

6.3.2. Exposition du consommateur Articles en plastique

Information concernant le sous-scénario			
La voie d'exposition par inhalation est considérée comme négligeable, La voie d'exposition orale est considérée comme négligeable, Exposition cutanée : Négligeable			
Voie d'exposition et type d'effets	Estimation de l'exposition	RCR	Méthode
Oral - Long terme - effets systémiques	0 mg/kg de poids corporel/jour	< 0,01	
Cutané - Long terme - effets systémiques	0 mg/kg de poids corporel/jour	< 0,01	
Inhalation - Long terme - effets systémiques	0 mg/m ³	< 0,01	